



DÉCISION N° 2023-16

Mise à disposition du Cinéma ARIEL - Association Archimède

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la délibération du conseil municipal n°2022-12-21 du 15 décembre 2022 portant révision des tarifs municipaux ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma Ariel auprès des structures et associations locales,

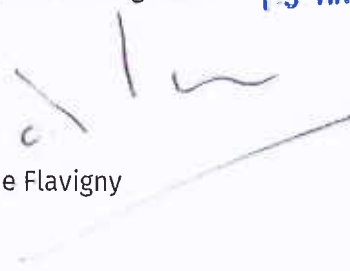
DECIDE :

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Archimède films le lundi 13 mars 2023 de 18h30 à 21h, dans le cadre d'un ciné-débat, moyennant la redevance forfaitaire de 304,60 € ;

Article 2 : Les recettes et les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 75, article 752 fonction 314 « Cinéma et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 13 MARS 2023


Catherine Flavigny
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230313-202316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023